



Classements SPEQ 2021-2022
&
Protocole de sélection à l'Équipe du Québec 2022-2023

BOSSES

Décembre 2021



SECTION 1	3
1. OBJECTIFS DES CLASSEMENTS	3
2. SPEQ – SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE DU QUÉBEC.....	3
3. CLAUSE BLESSURE.....	4
ANNEXE A – MÉTHODE DE CALCUL POUR LE SDP ET LE SPEQ.....	4
SECTION 2	7
1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME.....	7
2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC.....	7
3. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC – GROUPE DÉVELOPPEMENT	8
4. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC – GROUPE PERFORMANCE	11
5. CAS D'EXCEPTION	13

SECTION 1 : CLASSEMENTS SPEQ

1. OBJECTIFS DES CLASSEMENTS

Les classements sont bâtis dans le but de classer les athlètes de divers niveaux. Ce classement est utilisé pour sélectionner les athlètes pour certaines compétitions, pour aller chercher des bourses et pour accéder au processus de sélection de l'équipe du Québec. Ces classements servent également d'outil aux entraîneurs afin de mieux diriger les athlètes dans l'atteinte de leurs objectifs.

Il est important de rappeler que ces classements ne sont basés que sur des résultats. Les classements sont donc une référence objective de l'évolution des athlètes, mais dans l'optique de développer un athlète à long terme, un entraîneur avisé considérera aussi les aptitudes de l'athlète, son âge et son attitude face à l'entraînement lors de l'établissement d'objectifs.

1.1. ÉLIGIBILITÉ AUX CLASSEMENTS

Pour être éligible aux classements, un athlète doit :

- Être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada ;
- Appartenir à une équipe ou un club membre de Ski Acro Québec ;
- Détenir une licence appropriée pour le niveau de compétition auquel il participe ;
- Avoir au moins 4 résultats éligibles au classement.

Le comité de sélection pourrait recommander un changement du nombre de résultats éligibles selon l'horaire annuel de compétition ou d'autres facteurs extraordinaires.

Autre que pour les cas de circonstances exceptionnelles, les pointages doivent provenir de la dernière saison s'étant conclue.

1.2. PUBLICATION DES CLASSEMENTS

Les classements seront mis à jour sur le site de Ski Acro Québec régulièrement. Les classements annuels finaux seront publiés sur le site de Ski Acro Québec, après la dernière compétition de la saison et le plus rapidement possible. Ce sont les classements finaux qui seront considérés comme les classements officiels. Ski Acro Québec répondront seulement aux questions des entraîneurs-chefs pour ce qui est des classements non-officiels durant la saison.

Note – Le détail du calcul est présenté à l'annexe A.

2. SPEQ – SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE DU QUÉBEC

La Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) comprend la moyenne des 4 meilleurs résultats parmi les circuits suivants :

- Provincial
- Championnat québécois (simple seulement)
- Série Canadienne et Sélection canadienne
- NorAm
- Championnat Canadien Junior (simple seulement)
- Championnat Canadien Senior

Les 4 meilleurs résultats devront également respecter la ligne directrice suivante :

- Maximum 1 résultat provenant d'une compétition de Duel

Un athlète doit posséder quatre résultats admissibles afin de s'inscrire au classement SPEQ.
Note : Voir Annexe A pour le détail du calcul.

*Il n'y a plus de classement SDP.

3. CLAUSE BLESSURE POUR CLASSEMENT OFFICIEL – FIN DE SAISON

3.1. PRINCIPE DIRECTEUR

La clause blessure est mise en place pour les athlètes blessés. Elle n'a pas pour but de favoriser ou de nuire à un athlète. Tout cas de blessure soumis à Ski Acro Québec sera étudié au cas par cas.

3.2. APPLICATION

Si l'athlète a 4 résultats admissibles au SPEQ, aucune clause blessure ne sera appliquée.

Si l'athlète a 3 résultats admissibles au SPEQ, nous prendrons ses 3 résultats de classement de l'année en cours et le 4^e résultat utilisé sera la moyenne de ses 4 meilleurs résultats du classement de l'année précédente.

Si l'athlète a 2 résultats admissibles au SPEQ, nous prendrons ses 2 résultats de classement de l'année en cours et les 2 autres résultats utilisés seront la moyenne de ses 4 meilleurs résultats du classement de l'année précédente.

Si l'athlète a 1 résultat admissible, nous prendrons son résultat de classement de l'année en cours et les 3 autres résultats utilisés seront la moyenne de ses 4 meilleurs résultats du classement de l'année précédente.

3.3. SOUMISSION À SKI ACRO QUÉBEC

Toute clause blessure doit être soumise à Ski Acro Québec par demande officielle transmise par courriel (jdgaudreault@fqa.com) au cours de la saison par l'entraîneur, accompagnée du rapport du spécialiste de la santé. Le type de blessure et le délai de retour prévu doivent être indiqués sur le billet du spécialiste. Le spécialiste de la santé doit être approuvé par Ski Acro Québec et ne peut pas être le parent de l'athlète blessé en question.

Si l'athlète blessé ne soumet pas son cas à Ski Acro Québec par voie officielle, Ski Acro Québec n'appliquera pas la clause blessure pour cet athlète.

ANNEXE A – MÉTHODE DE CALCUL POUR LE LE SPEQ

a) DÉGRÉ DE DIFFICULTÉ DES CIRCUITS

- Provincial – 80%
- Championnat canadien junior – 85%

- Championnat québécois – 90%
- Série canadienne ouest – 90%
- Coupe Canada 95%
- Sélection canadienne – 105%
- Championnat canadien sénior – 110%
- NorAm – 110%

b) CALCUL DE LA VALEUR D'UNE COMPÉTITION

Le résultat de compétition est transposé en une valeur entre 0 et 110. Pour calculer cette valeur, une formule est appliquée pour tenir compte du rang obtenu par un athlète et de son pointage par rapport au gagnant. Par la suite, la valeur obtenue est ajustée selon le degré de difficulté du circuit où le résultat a été obtenu (voir le point a)).

- Valeur « Rang » – 60%

Valeur du rang dans la grille 100 points¹ x 0,60

- Valeur « Pointage » – 40%

$\frac{\text{Pointage de l'athlète}}{\text{Pointage du gagnant}} \times 100 \times 0,40$

- Total de la valeur d'une course

[Valeur «rang» + Valeur «pointage»] x Valeur circuit

SIMPLE : l'athlète qui fait la finale ou la super finale et qui obtient un pointage plus bas que sa descente de qualification verra son pointage le plus haut être comptabilisé dans le calcul du « pointage ». Sa position de finale sera toutefois utilisée dans le calcul de la « place ».

DUEL : pour le calcul de la valeur d'un duel, le « rang » utilisé sera celui de la finale (le rang de la qualification sera utilisé pour ceux qui n'ont pas fait la finale). Le « pointage » utilisé dans le calcul sera celui obtenu en qualification. Dans l'éventualité où le duel est annulé en après-midi, le « rang » et le « pointage » du matin seraient utilisés dans le calcul.

c) PRÉCISIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D'ÂGE

Toute compétition avec catégorie sera reportée sous une seule liste de résultats, toutes catégories confondues (1 liste par sexe).

Les duels de bosse du circuit provincial et du championnat canadien junior ne sont pas admissibles au classement SPEQ, puisqu'ils sont par catégories d'âge.

¹ Pour le détail de calcul de la grille 100 pts, voir l'Annexe A, point d)

d) GRILLE DE 100 POINTS

La formule utilisée pour déterminer le pointage associé au rang d'un athlète est un logarithme.

Formule de calcul : pointage associé au rang- **Hommes**

$$-0.0019 (\text{rang}-1)^3 + 0.1052 (\text{rang}-1)^2 - 2.2932 (\text{rang}-1) + 100$$

Conséquemment, la grille 100 points des hommes est la suivante.

Grille 100 points - Hommes					
Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	100,00	19	81,73	37	65,14
2	97,81	20	81,37	38	62,93
3	95,82	21	81,02	39	60,51
4	94,02	22	80,64	40	57,87
5	92,39	23	80,24	41	54,99
6	90,93	24	79,79	42	51,87
7	89,62	25	79,29	43	48,49
8	88,45	26	78,73	44	44,84
9	87,41	27	78,10	45	40,92
10	86,50	28	77,38	46	36,70
11	85,69	29	76,56	47	32,18
12	84,98	30	75,63	48	27,34
13	84,35	31	74,58	49	22,18
14	83,79	32	73,41	50	16,69
15	83,30	33	72,08	51	10,84
16	82,86	34	70,61	52	4,64
17	82,46	35	68,96	53	1,00
18	82,08	36	67,15	54	1,00

Les rangs **53 et plus** obtiendront tous 1 point. Les athlètes ayant un Did Not Finish (DNF), Did Not Start (DNS) ou Disqualified (DSQ) n'obtiendront toutefois aucun point, donc le résultat ne sera pas admissible au classement.

Formule de calcul : pointage associé au rang- **Femmes**

$$-0.0094 (\text{rang}-1)^3 + 0.2763 (\text{rang}-1)^2 - 3.636 (\text{rang}-1) + 100$$

Conséquemment, la grille 100 points des femmes est la suivante.

Grille 100 points - Femmes			
Rang	Points	Rang	Points
1	100,00	16	75,90
2	96,63	17	74,05
3	93,76	18	71,86
4	91,32	19	69,25
5	89,28	20	66,19
6	87,55	21	62,60
7	86,10	22	58,44
8	84,86	23	53,65
9	83,78	24	48,16
10	82,80	25	41,94
11	81,87	26	34,91
12	80,92	27	27,03
13	79,91	28	18,23
14	78,77	29	8,46
15	77,46	30	1,00
		31	1,00

Les rangs **30 et plus** obtiendront tous 1 point. Les athlètes ayant un Did Not Finish (DNF), Did Not Start (DNS) ou Disqualified (DSQ) n'obtiendront toutefois aucun point, donc le résultat ne sera pas admissible au classement.

SECTION 2 : PROTOCOLE DE SÉLECTION ÉQUIPE DU QUÉBEC DE BOSSES

1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME

Pour être éligible à la sélection de l'Équipe du Québec de bosses et le camp de détection, l'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada et il doit faire partie d'une équipe ou d'un club basé dans la province de Québec et reconnu par Ski Acro Québec. Doit également répondre aux critères du point 1.1 de la page du présent document.

1.1 De plus, l'athlète doit avoir 4 départs (à voir en fonction du nombre de départ de la saison) sur le circuit provincial de l'année en cours (n'est pas applicable pour les athlètes qui sont sur l'équipe du Québec).

*Ne s'applique pas si l'athlète présente une raison jugée valable par Ski Acro Québec

2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Offrir une structure d'entraînement annuelle complète; favorisant le développement de l'athlète dans la discipline des bosses, tout en assistant et respectant l'évolution personnelle de cet individu.

2.1. RATIO HOM/FEM

La représentation hommes/femmes est établie en fonction du portrait de la représentation des membres de Ski Acro Québec tout en essayant d'atteindre l'équilibre hommes/femmes.

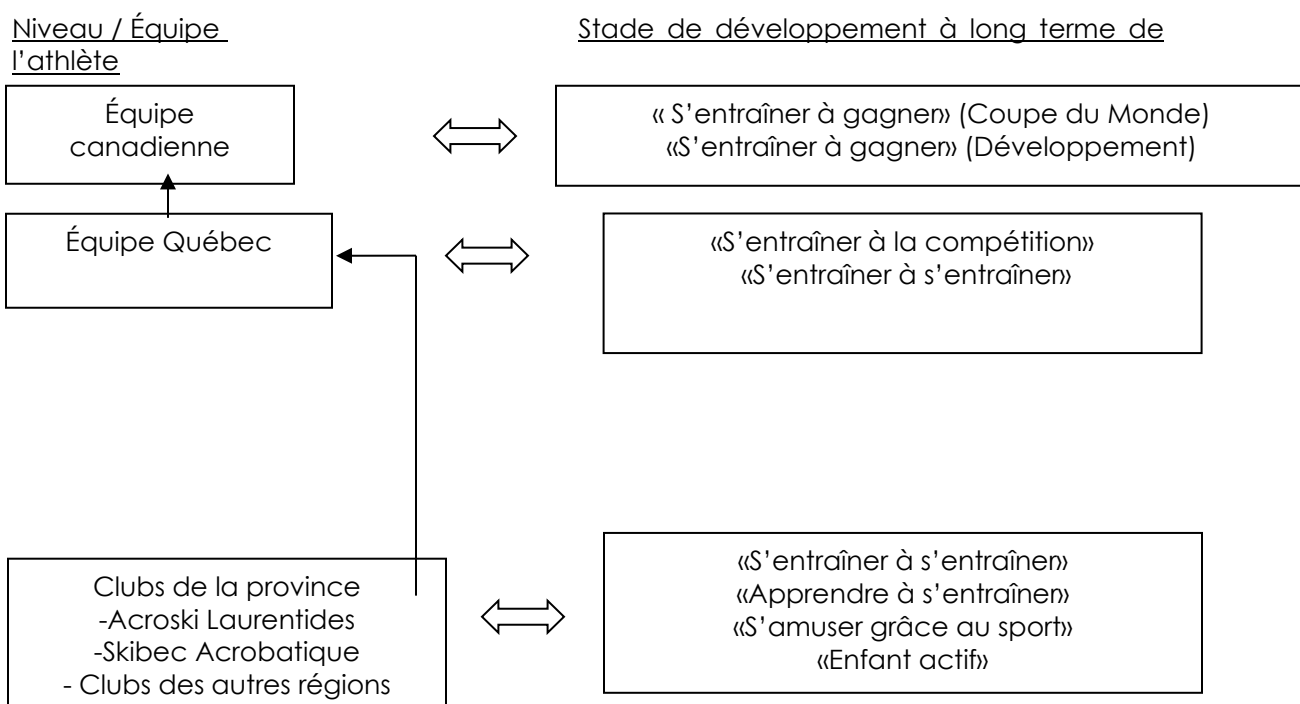
2.2. OBJECTIF DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Renforcement des aptitudes spécifiques à la discipline des bosses, ainsi que la mise en forme. Former des athlètes sur le plan technique, tactique, physique et psychologique dans le but de les préparer pour l'équipe nationale de développement.

2.3. NOMBRE D'ATHLÈTES SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Aucun ajout ne sera fait à la sélection finale. Une liste d'athlètes, hommes & femmes, incluant des substituts sera établie. Si, après le dernier substitut de la sélection finale, l'équipe est composée de 16 athlètes, elle reste à 16 membres. Le nombre d'athlètes sur l'équipe établi sera en fonction du niveau d'habiletés des athlètes afin d'avoir un groupe le plus homogène possible.

2.4. CHEMINEMENT D'UN ATHLÈTE DE CLUB VERS L'ÉQUIPE DU QUÉBEC (modèle)



3. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

3.1. COMITÉ DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC BOSSE

Le comité de sélection sera composé de l'équipe d'entraîneurs de l'équipe du Québec.

Leur sélection sera approuvée par la direction de ski acro Québec.

3.2. ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS

Ski Acro Québec sélectionnera les athlètes sur l'Équipe suite au camp de détection d'habiletés. Ce nombre peut inclure tous ou certains athlètes déjà membres de l'équipe du Québec selon leur classement.

3.3. CAMP DE DÉTECTION D'HABILÉTÉS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Il y aura un camp de détection d'habiletés de deux ou trois jours pour l'ensemble des athlètes invités (voir 3.2.2)). Le camp aura lieu, si la météo le permet, la fin de semaine suivant le championnat québécois. Le choix de la station sera fait en fonction de la qualité du terrain et selon la région dominante des athlètes invités. Les entraîneurs-chefs de club sont fortement encouragés à être présents pour observer l'évaluation. Les entraîneurs de l'Équipe du Québec seront en charge de l'évaluation.

3.2.1. Âge minimum

Pour être éligible à l'Équipe du Québec, les athlètes doivent, au moment de la sélection printanière :

- Avoir complété leur première saison U16

3.2.2. Athlètes invités

Les 6 premiers garçons et 4 premières filles de l'ensemble de la province (excluant les athlètes de l'Équipe du Québec) selon le classement SPEQ 2021-2022 en date du 6 avril 2022, seront invités au camp de détection d'habiletés. L'invitation au camp de sélection se fera au minimum 5 jours à l'avance. Seulement les athlètes de ce groupe ayant l'âge requis seront considérés pour faire partie de l'Équipe du Québec.

Si un athlète n'ayant pas l'âge minimal requis est invité au camp de détection, il pourra y participer dans le simple but d'être évalué par les entraîneurs. Un athlète supplémentaire, ayant l'âge requis, sera aussi invité à participer au camp selon le classement SPEQ.

Si un athlète est invité au camp de détection, mais qu'il refuse l'invitation, un athlète supplémentaire sera invité à participer au camp en remplacement selon le classement SPEQ. Nous accordons un délai de 48 heures pour accepter l'invitation à la suite de celle-ci.

Les athlètes déjà membres de l'Équipe du Québec n'auront pas à participer à ce camp de détection en autant qu'ils finissent parmi les 12 premiers garçons ou 6 premières filles du classement SPEQ en date du 6 avril 2022.

Si l'athlète ne respecte pas ce dernier critère, il sera convoqué en entrevue et sa situation sera automatiquement étudiée par un comité de sélection. Ce comité basera sa décision sur les critères suivants :

- Résultats antérieurs

- Engagement dans le programme (absences/présences, implication, sérieux...)
- Résultats 2021-2022

Une réinvitation au camp de détection ne veut pas dire une relégation automatique, chaque cas sera traité individuellement par le comité de sélection.

*Ceci ne s'applique pas pour un athlète qui a complété sa première saison avec l'équipe du Québec. Ne s'applique pas non plus pour un athlète qui revient d'une blessure majeure qui a mis un terme à sa saison précédente.

3.2.3. « Spots » pour cas d'exception

2 spots additionnels seront disponibles pour le camp de détection d'habiletés seulement pour les cas d'exception (Voir point 5).

3.2.4. Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes

La composition finale de l'Équipe du Québec, en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion des entraîneurs de l'Équipe du Québec, qui tenteront le plus possible de maintenir l'équité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

3.4. CRITÈRES POUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

1. Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) – 50%
2. Évaluation technique – 25%
3. Entrevue - 25%

Si la situation ne nous permettait pas de nous référer au classement SPEQ 2021-22, l'entraîneur-chef, utiliserait les deux autres critères proportionnellement répartis pour sélectionner les athlètes de l'équipe du Québec.

3.3.1. Sélection Équipe du Québec 2021-2022

Le SPEQ est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles et du calcul est indiqué à la page 2 du présent document.

3.3.2. Évaluation technique

Les athlètes sélectionnés pour les camps de détection d'habiletés passeront une évaluation technique :

- Qualité des virages sur le plat;
- Qualité des virages dans les bosses;
- Qualité des sauts;
- Difficultés des sauts;
- Vitesse.

Les entraîneurs de l'Équipe du Québec noteront les athlètes sur chaque exercice réalisé. Un pointage final sera donc accordé à chaque athlète pour la portion de l'évaluation technique (sur 30 points).

En raison de la qualité de la neige au printemps, nous demandons à tous les athlètes invités d'envoyer leur meilleure descente ainsi que leurs deux meilleurs sauts avant le camp de détection pour compléter l'évaluation à l'adresse suivante : elortie@fqa.com

Dans le cas où les conditions printanières ne permettraient pas l'évaluation de l'ensemble des habiletés techniques ou si l'athlète est blessé (doit avoir une preuve d'un spécialiste de la santé approuvé par Ski Acro Québec), les entraîneurs de l'Équipe du Québec pourront compléter leur évaluation en discutant des habiletés de l'athlète avec son entraîneur et avec l'athlète lui-même lors de l'entrevue (voir 3.3.3). Le visionnement de bandes vidéo des descentes et des sauts de l'athlète pourrait aussi être utilisé.

3.3.3. Entrevue

Les entraîneurs de l'Équipe du Québec mèneront une session de discussion avec chacun des athlètes invités au camp de détection et les nouveaux athlètes n'ayant jamais fait partie de l'équipe du Québec.

L'entrevue a pour but d'évaluer :

- Motivation de l'athlète : objectifs personnels, raisons pour lesquelles l'athlète veut faire partie de l'équipe du Québec, engagement dans son sport et ses intentions à long terme
- Aptitude/engagement à suivre un programme d'entraînement annuel plus soutenu : priorités de l'athlète, implication de l'athlète dans toutes les facettes de son entraînement, capacité à suivre un plan d'entraînement
- Réceptivité de l'athlète aux commentaires d'un entraîneur : capacité de l'athlète à recevoir des commentaires et à les appliquer, réactions de l'athlète à la réception des commentaires de l'entraîneur
- Maturité de l'athlète : compréhension de l'athlète face à son engagement, responsabilité avec laquelle l'athlète approche son entraînement, compréhension de l'athlète face aux choix que comprend une place sur l'équipe du Québec

L'entrevue a également pour but de vérifier :

- Type et volume d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)

Un pourcentage sera accordé à chacun de ces éléments au terme de l'entrevue.

3.4 RETOUR SUR LE CAMP DE DÉTECTION

Dans la mesure où le camp de détection a pour but de recruter, mais également de développer le talent des athlètes de club, l'entraîneur attiré de l'athlète de même que l'athlète lui-même recevront un rapport individuel faisant un bref retour sur les observations des entraîneurs.

4. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

4.1. SÉLECTION PAR RÉSULTATS

Les 5 premiers garçons & 3 premières filles du SPEQ 2021-2022 en date du 6 avril 2022 seront automatiquement sélectionnés à l'Équipe du Québec. Si l'athlète ne fait pas déjà parti de l'équipe du Québec, il sera tout de même convoqué à l'entrevue. La Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles est indiqué à la page 3 du présent document.

4.2. « SPOTS » DISCRÉTIONNAIRES

Il y a 2 à 4 athlètes supplémentaires choisis, à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQC. Pour qu'un athlète soit considéré pour un spot discrétionnaire, il ou elle doit faire partie d'une des catégories suivantes:

- un athlète faisant partie d'un cas d'exception (Voir point 5);
- un athlète de club classé dans les 8 premières filles et 12 premiers gars de la SPEQ;
- un athlète déjà membre de l'Équipe du Québec de Bosses

4.3. « SPOTS » NON UTILISÉS

Si jamais il y a des athlètes automatiquement sélectionnés à l'Équipe du Québec suite à leur rang SPEQ (Voir point 4.1) qui refusent leur place sur l'Équipe du Québec, ou qui sont sélectionnés par l'Équipe Nationale de développement ; ces places inoccupées seront additionnées aux spots discrétionnaires disponibles.

4.5. ÂGE MINIMUM

Pour être éligible à l'Équipe du Québec, les athlètes doivent **avoir compété la première année U16.**

4.6. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

La composition finale de l'Équipe du Québec, en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion des entraîneurs de l'Équipe du Québec, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

5. CAS D'EXCEPTION

5.1. CLAUSE BLESSURE

Les conditions d'admissibilité et d'application de la clause blessure du présent document.

5.2. ATHLÈTES RÉTROGRADÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

Une décision sera prise par le comité de cas d'exception de Ski Acro Québec pour la sélection d'un athlète rétrogradé de l'Équipe Nationale de Développement qui pose une demande pour réintégrer l'Équipe du Québec avant le 31 mai 2022.

5.3. CAS SPÉCIAL ET COMITÉ DE CAS D'EXCEPTION

Pour toute autre situation où les critères de sélection indiqués dans ce document ne s'appliqueraient pas, cette situation pourra être évaluée. Un comité de cas d'exception nommé par Ski Acro Québec (minimum de 3 personnes) statuera sur le cas, s'il y a lieu.